

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 27/02/2023

Date de la convocation:
21/02/2023
Date d'affichage:
21/02/2023

L'an 2023 et le 27 février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la maison des services et des associations, siège de la communauté de communes à Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME WEINLING HAMEL Elisabeth est représentée par M JUNG Jean-Yves.

MM FERBACH Dominique est représenté par M ROS Jean-Charles, SITTER Pierrot donne procuration à MALL Philippe, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 004.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

004.2023 : Approbation de l'APD n°2 relatif à la construction d'un site enfance – périscolaire intercommunal à Preuschoorf et fixation du forfait définitif révisé de rémunération du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24

décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2021 en date du 13.12.2021 : « Schéma de développement des sites enfance : Pôle Est – Pechelbronn : changement du site d'implantation et modification de la délibération n°121.2016 »,

Vu la délibération n°025.2022 du conseil communautaire en date du 08.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschkorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'avant-projet sommaire. »,

Vu la délibération n°026.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Construction d'un ALSH à Preuschkorf (site enfance secteur Pechelbronn) : Présentation et validation de l'APD (Avant-Projet Définitif), permis de construire et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE »,

Considérant que les conclusions de l'étude de sol réalisée suite au terrassement à l'emplacement du futur périscolaire à Preuschkorf obligent à étancher les abords du bâtiment et à rajouter un matelas de répartition supplémentaire. Ces travaux entraînent un surcoût par rapport à l'APD 1 voté en juin 2022, et que la modification du planning implique une révision des coûts validés en phase APD n°1,

Considérant l'avant-projet définitif n°2 du projet de construction,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de l'avant-projet définitif n°2 par M. Alain Braesch, maître d'œuvre de l'opération,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif n°2 du futur site enfance - ALSH intercommunal du pôle Pechelbronn à Preuschkorf, sections 23, parcelles 147-148-149-150, (dans l'attente de la cession effective du terrain d'assise restant à déterminer/arpenter) reprenant les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet définitif initial, et prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 19 lots, pour un coût d'objectif travaux porté à 1 880 000 € HT,**

- **De fixer en conséquence le forfait de rémunération du maître d'œuvre à :**

Coût d'objectif travaux APD n°2, soit 1 880 000 €

X

% de rémunération de la MOE fixée à 10,6%

Soit 199 280 € HT

- **De valider le plan de financement en phase APD comme suit (tous chiffres en HT) :**

Plan de financement HT		Total opération APS	Total opération APD	Total opération APD2
DEPENSES	Prestations intellectuelles (rémunération du MOE 10,6% - arrondi)	180 000 €	185 000 €	200 000 €
	Coût travaux prévisionnel APS (hors mobilier)	1 698 000 €	1 741 000 €	1 880 000 €
	Autres frais (BC, CSPS, SST, DO, taxes, frais de branchement, géomètre, ...)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Frais administratifs (AAPC, de reprographie, révision des prix, divers hors coûts de poste)	42 000 €	42 000 €	42 000 €
	Mobilier-équipements	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Total dépenses – Coût global de l'opération	1 990 000 €	2 038 000 €	2 192 000 €
RECETTES	Cofinancement Collectivité européenne d'Alsace (convention partenariale pour la mise en place d'une stratégie enfance) - acquis	570 000 €	570 000 €	570 000 €
	Cofinancement CAF (subvention pour l'investissement) - acquis	300 000 €	300 000 €	330 000 €
	Cofinancement Etat dispositif DETR 2023 (subvention pour l'investissement) - escompté	300 000 €	300 000 €	300 000 €
	Cofinancement Région Grand Est Dispositif Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (escompté)	0 €	200 000 €	200 000 €
	Total recettes	1 170 000 €	1 370 000 €	1 400 000 €
	Solde – financement intercommunal (hors différentiel TVA/FCTVA et frais de personnel)	820 000 €	668 000 €	792 000 €

- De fixer le planning prévisionnel de réalisation en phase APD2 comme suit :
 - PRO-DCE : février-mars 2023
 - Retour offres travaux : mai 2023
 - Notification et démarrage travaux : juin 2023 (dont mois de préparation)
 - Réception et mise en exploitation : juin 2024
 - Ouverture aux usagers : septembre 2024
- De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes concernés, notamment auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocations Familiale et de l'Etat, ainsi que de l'Europe, dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire au président,
- De demander au conseil municipal de la commune de Preuschdorf de prendre une délibération concordante validant cet APD n°2,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou*

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20230227-D_CC_0042023-DE

implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/03/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL